



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-2-2-23

**OBJET : CHARTE DE DEONTOLOGIE, DE PREVENTION
DES CONFLITS D'INTERETS ET DE BON USAGE DES
OUTILS NUMÉRIQUES DE L'ELU COMMUNAUTAIRE**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALEIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme VALETTE Brigitte
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LAROUSSINIE Francine
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE)
	: Mme PRADELLE Magali
	: M. THOMAS Bernard
	: Mme COUR Elodie
	: Mme LARREGOLA Josiane
	: M. CLEMANDOT Dominique

Absents et excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-2-2-23

OBJET : CHARTE DE DEONTOLOGIE, DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS ET DE BON USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES DE L'ELU COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite doter ses élus d'une charte commune afin de fixer un cadre clair de comportement, de prévention des risques déontologiques et de bon usage des outils numériques mis à disposition dans l'exercice du mandat. Cette démarche s'inscrit dans les principes applicables aux élus locaux, notamment en matière de probité, d'impartialité, de transparence, de confidentialité et de sécurité des informations.

La charte poursuit trois objectifs principaux :

- rappeler les règles essentielles qui s'imposent aux élus communautaires dans l'exercice de leur mandat ;
- prévenir les situations de conflits d'intérêts et sécuriser les prises de décision ;
- encadrer l'usage des outils numériques et des données afin de protéger les informations de la collectivité et de garantir un usage responsable des moyens mis à disposition.

Un volet spécifique est consacré à la prévention des conflits d'intérêts, avec l'obligation pour l'élu d'identifier les situations à risque, de déclarer ses intérêts lorsqu'il y a lieu, de s'abstenir de participer aux débats et aux votes concernés, et de recourir au référent déontologue en cas de difficulté.

Cette charte constitue un outil de référence utile, à la fois pédagogique et opérationnel, au service du bon fonctionnement de l'assemblée communautaire. Il s'inscrit dans une démarche de responsabilité, de transparence et de protection des intérêts de la collectivité.

Elle comporte par ailleurs en annexe les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la charte de l'élu local.

Vu les articles L.2121-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant qu'une copie de cette charte a été remise à chacun des conseillers communautaires ainsi que les dispositions législatives et réglementaires du CGCT définissant les conditions d'exercice du mandat (articles L.5211-12 à 15),

Considérant que le Président a procédé à la lecture des articles L1111-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire est invité à approuver la charte de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts et de bon usage des outils numériques des élus communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

- la charte de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts et de bon usage des outils numériques de l'élue communautaire figurant en annexe.

Fait et délibéré le 16 avril 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance



Stéphanie VESIN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 28 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

28 AVR. 2026

AR Préfecture

CHARTRE DE DEONTOLOGIE, DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS ET DE BON USAGE DES OUTILS NUMERIQUES DE L'ELU COMMUNAUTAIRE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260416- 2026CC5_2_2_23-DE
Numéro d'acte :	2026CC5_2_2_23
Date de décision :	16/04/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	2026CC5_2_2_23 CHARTE DEONTOLOGIE_PREVENTION CONFLITS INTERETS _ BON USAGE OUTILS NUM ELU COMM.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	CHARTRE ELUS.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	28/04/2026 10:01:00
Date de réception de l'AR :	28/04/2026 10:04:44